

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 29/05/2020
- et publication au Recueil des actes administratifs n°

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : AMÉNAGEMENTS CYCLABLES TEMPORAIRES : DEMANDE DE SUBVENTION DSIL À LA PRÉFECTURE DU VAL D'OISE

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU la délibération du Conseil communautaire n°01 du 2 octobre 2007 adoptant le Schéma Directeur Cyclable de l'agglomération de Cergy-Pontoise,

VU la délibération du Conseil communautaire n°09 du 15 décembre 2009 approuvant la proposition de modification de la compétence « équipements liés au transport public de l'agglomération » pour intégrer la compétence « réseau cyclable »,

VU la délibération du Conseil communautaire n°05 du 15 mars 2016 approuvant le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) pour la période 2016-2020,

VU la délibération du Conseil communautaire n°14 du 13 décembre 2016 approuvant le Plan Local de Déplacements (PLD) de l'agglomération de Cergy-Pontoise,

VU la décision du Bureau communautaire n° 56 du 7 mai 2020 approuvant le projet d'aménagements cyclables temporaires sur l'agglomération de Cergy-Pontoise,

CONSIDERANT que l'Etat, à travers la « Dotation de Soutien à l'Investissement Local » accompagne financièrement le développement des aménagements cyclables temporaires,

CONSIDERANT que le PPI 2016-2020 a prévu une enveloppe budgétaire pour la mise en œuvre d'aménagements cyclables,

CONSIDERANT que le montant total estimatif du projet est de 262 440€ HT,

DECIDE :

Article 1 :

DE SOLLICITER auprès de la Préfecture du Val d'Oise une subvention d'investissement au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour la réalisation d'aménagements cyclables temporaires dans la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise.

Article 2 :

DE SIGNER les actes afférents.

Article 3 :

QUE la présente décision sera publiée sur le site internet de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise en application de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020.

Cergy, le 27 mai 2020

Le Président



Dominique LEFEBVRE